

PROGRAMME WALLON DE RÉDUCTION DES PESTICIDES

TRANSV 3

La directive-cadre 2009/128/CE a pour objectif de parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Celle-ci impose notamment à chaque État membre la mise en œuvre d'un plan d'action national. En Belgique, ce plan d'action national (nationaal actie Plan d'action national, NAPAN) comprend un plan d'action fédéral et un plan d'action pour chaque Région. En Wallonie, le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2013-2017 a été adopté par le Gouvernement wallon le 19/12/2013.

Les mesures phares du programme

Le PWRP 2013-2017 comprend 37 mesures de compétence strictement régionale. Les principales mesures ont trait à :

- la certification des connaissances des utilisateurs professionnels de PPP ;
- la sensibilisation des utilisateurs non professionnels aux bonnes pratiques de jardinage¹ ;

- l'information du public ;
- le suivi des intoxications et des expositions ;
- la protection du milieu aquatique et de l'eau potable ;
- la protection de zones spécifiques ;
- la manipulation et le stockage des PPP à usage professionnel ;
- la lutte intégrée.

Mise en œuvre du PWRP

Le degré de mise en œuvre des 37 mesures du PWRP 2013-2017 est variable. Les objectifs sont atteints ou proches de l'être pour 54 % des mesures et en cours de réalisation pour 38 % de celles-ci, alors que pour 8 % d'entre elles, les objectifs ne sont pas du tout atteints².

L'interdiction d'utilisation des PPP dans les espaces publics (le "zéro phyto"), l'une des mesures phares du PWRP 2013-2017, est d'application depuis le 01/06/2014. Les PPP peuvent néanmoins encore être utilisés à titre dérogatoire pendant une période de 5 ans, soit jusqu'au 31/05/2019, sous certaines conditions³. Les communes wallonnes ont l'obligation de tenir un registre d'utilisation des PPP et de le transmettre annuellement au SPW. Sur base de ces données, en 2015, 25 % des communes wallonnes étaient en "zéro phyto", alors qu'elles étaient 14 % en 2014.

Révision du PWRP tous les 5 ans

Un deuxième PWRP est actuellement en cours d'élaboration. Il proposera de nouvelles mesures pour la période 2018-2022.

^[1] → MÉN 8 | ^[2] Au 05/12/2016 | ^[3] Balisage préalable des zones traitées, élaboration d'un plan de réduction de l'application des PPP, respect des principes de la lutte intégrée...

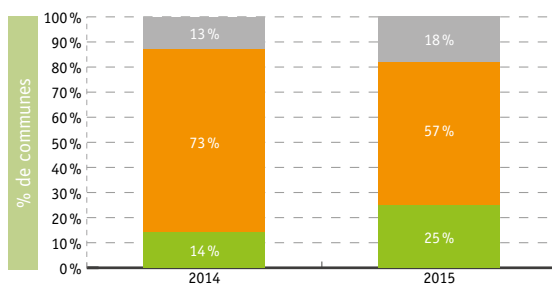
Tab. TRANSV 3-1 Degré de mise en œuvre des principales mesures du Programme wallon de réduction des pesticides 2013-2017

MESURES THÉMATIQUES	MESURES PRINCIPALES	DEGRÉ DE MISE EN ŒUVRE*
Certification des connaissances des utilisateurs professionnels de PPP	Instaurer un système de formation initiale donnant accès à la phytolice	
	Instaurer un système de formation continue permettant le renouvellement de la phytolice	
	Instaurer un système d'évaluation des formateurs et des formations	
Sensibilisation des utilisateurs non professionnels	Éditer un guide de bonnes pratiques au jardin	
	Éditer un dépliant reprenant les moyens de lutte alternatifs	
	Diffuser des messages de sensibilisation relatifs à l'élimination des restes et des emballages de PPP	
Information du public	Créer un centre d'information officiel, neutre et objectif	
Suivi des intoxications et des expositions	Développer les connaissances relatives à l'exposition de groupes à risques	
	Développer le recueil d'informations sur les incidents relatifs aux PPP et biocides	
Protection du milieu aquatique et de l'eau potable vis-à-vis des PPP	Mettre en place des zones tampons minimales en dehors des zones de cultures et de prairies	
	Mettre en place des zones tampons en zones de cultures et de prairies	
	Gérer les espaces publics en "zéro phyto" d'ici le 1 ^{er} juin 2019, avec période transitoire de 5 ans maximum	
	Protéger les captages d'eau potable contre la contamination par des PPP	
Protection des zones spécifiques	Imposer des mesures particulières dans les lieux fréquentés par les groupes vulnérables (femmes enceintes et allaitantes, enfants...)	
Manipulation et stockage des PPP à usage professionnel	Établir un système d'agrément pour les dispositifs de traitement des effluents de PPP	
	Encadrer les utilisateurs professionnels pour la mise aux normes de leur entreprise/exploitation en matière de traitement des effluents de PPP	
	Sensibiliser et encadrer les utilisateurs professionnels en matière de manipulation et de stockage des PPP	
Lutte intégrée	Instaurer un système de contrôle pour vérifier la mise en œuvre des principes de la lutte intégrée par tous les agriculteurs	
	Créer des cahiers des charges spécifiques à différents secteurs	
Observatoire des PPP	Développer des indicateurs en matière d'utilisation des substances actives et d'efficacité/efficience des mesures du PWRP	

- Objectif atteint ou proche de la réalisation
- Objectif en cours de réalisation
- Objectif pas du tout atteint

* Au 05/12/2016

Fig. TRANSV 3-1 Gestion des espaces publics en "zéro phyto" par les communes wallonnes



- Communes pour lesquelles aucune donnée n'est disponible*
- Communes qui ne sont pas en "zéro phyto"
- Communes en "zéro phyto"

*Registre des PPP non transmis au Service public de Wallonie

REEW 2017 – Sources: SPW - DG03 - DEE & DD; CORDER ASBL - coordination PWRP